

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe, PELÉ Martin, PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSÉES : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

ABSENT : M. MORMANN Cédrick.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET : *Service de restauration collective des écoles publiques - Tarifs 2019.*

N° 2018 / 10 / 19

Conformément au décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'éducation ».

Les tarifs municipaux sont votés pour l'année civile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1,2 % des tarifs pour l'année 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse - Formation en date du 2 Octobre 2018,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de restauration collective des écoles publiques comme suit, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

NOM DU TARIF	Tarifs 2019
Restauration collective des écoles publiques	
<i>Tarif régulier de repas</i>	3,47 €
<i>..... dont coût animation</i>	0,20 €
<i>Tarif dégressif 3^{ème} enfant</i>	2,99 €
<i>..... dont coût animation</i>	0,20 €
<i>Tarif de repas non réservé</i>	5,12 €
<i>Panier repas (en cas de PAI : correspondant à l'encadrement d'un enfant)</i>	1,11 €
<i>Tarif adulte</i>	5,12 €

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 30 Octobre 2018,
Le Maire,

